

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-quatre le 18 juin à vingt heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.
En exercice : 10
Présents : 7
Absents : 3

Votants : 7
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 3

Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, TONON Yannick

Absent(e)s représenté(e)s :

Absent(e) : RAYSSEGUIER Christian, LECUTIER Jean-Marc, RUIZ Benoit.

Secrétaire de séance : MONJAL Mathilde

Délibération N°2024_D23

Objet : Modification du règlement de la restauration scolaire.

Date convocation :

14 juin 2024

La restauration scolaire, service public facultatif, a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne.

Date affichage :

14 juin 2024

Cependant, l'augmentation du nombre d'enfant à la cantine, les problèmes liés à un manque de discipline, tant de la part des parents (non-respect des formalités d'inscription, des délais ou impayés), que de la part des enfants (insultes vis-à-vis du personnel, violences verbales ou physiques vis-à-vis des autres enfants) imposent la modification du règlement actuel.

Cette modification a pour but de préciser et clarifier les règles de fonctionnement afin d'offrir aux familles, qui ne peuvent récupérer leur enfant durant la pause méridienne, un service public de qualité.

Ce règlement est agrémenté d'un coupon réponse afin que les familles s'engagent de manière plus formelle à respecter ce document. Il permettra également aux différents services municipaux de s'y référer afin de le faire respecter.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, les jours, mois et an ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré :

3 abstentions

4 pour

Le Conseil Municipal ADOPTE le règlement de la restauration scolaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture :

Le 18 juin 2024

Fait à Boissezon le 18 juin 2024,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL